

Réf : DCM2025-72

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 24/07/2025

Notifiée aux élus le : 24/07/2025

Date de l'affichage : 24/07/2024

**OBJET : MOTION DE REJET DU CONTENU ET DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET 2025 ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

### SÉANCE MERCREDI 30 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 24 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES – Jean-Claude CAMPOS à Patricia VAN DER LINDE Régis VIANET à Christian LAPISARDI – Nathalie LALLOUETTE à Christian GROUL – Yves GRAS à Andrée DAMOUR – Cédric BONATO à Joachim RAMS – Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane ROSIER-DUFOND

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est indiqué au conseil municipal que le 24 juin 2025, une réunion organisée par la Préfecture du Gard, en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes, des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30), a eu lieu avec les représentants de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC), son Président, le Dr Robert CRAUSTE, accompagné de son Directeur Général des Services.

Cette réunion avait pour objet d'évoquer les propositions d'équipement publics d'accueil que le futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, en cours de révision, a vocation à programmer et prescrire aux EPCI et communes sur le territoire qu'il couvre.

Lors de cette réunion, il a été réaffirmé deux prescriptions pour le territoire de la CCTC :

- La réalisation d'une aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune d'Aigues-Mortes,
- La réalisation d'une aire mixte d'accueil et de passage de 20 places + 60 places sur la commune du Grau-du-Roi.

Il ressort du compte rendu de réunion que le président de la CCTC a rappelé, au nom des deux communes, les fortes contraintes foncières et réglementaires du territoire ainsi qu'un courrier qu'il aurait adressé en ce sens à Monsieur le Préfet du Gard le 9 mai 2025 signalant l'impossibilité de créer ces équipements sur le territoire dans les conditions actuelles.

Pour autant, il ressort de ce même compte rendu que le site, particulièrement des anciens jardins communaux, a été évoqué comme pouvant potentiellement être envisagé, dans le cadre d'une dérogation, afin de permettre la réalisation d'un seul équipement (intercommunal), qui répondrait aux obligations des deux communes, par la réalisation d'une aire de grand passage, avec une capacité limitée à 50 ou 60 caravanes.

Si M. le Président de la CCTC s'est exprimé sur son inquiétude quant aux risques de débordement induits par l'ouverture d'une aire de grand passage, même de capacité limitée, sur le territoire, la réunion s'est néanmoins conclue sur la confirmation, par l'État, de la proposition d'inscription au futur schéma départemental d'une prescription d'aire de grand passage de taille dérogatoire de 60 places.

L'État invite la CCTC à lui faire part de son avis, d'ici mi-septembre, sur ce projet qui sera ensuite soumis, officiellement, au conseil communautaire pour une approbation envisagée par l'État d'ici fin d'année 2025.

Ceci étant exposé, la commune d'Aigues-Mortes souhaite réagir vigoureusement au contenu et à la conclusion des échanges qui ont eu lieu lors de cette réunion.

En effet, la commune entend faire valoir ses observations et son rejet total du projet de schéma tel qu'il est envisagé pour son territoire, au regard des considérations suivantes :

- Le territoire de la commune d'Aigues-Mortes est contraint par un ensemble de normes supérieures, qui préservent et protègent tant son patrimoine, historique et naturel, que la sécurité publique. En l'occurrence, le site des anciens jardins communaux se situe en zone rouge du PPRI en vigueur, considéré de ce fait comme exposé à un risque fort d'inondation et de ce fait inconstructible.
- Les terrains visés sont en partie couverts par une zone humide, identifiée dans plusieurs études faune-flore et hydraulique, réalisées dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, mais aussi de l'aménagement futur du secteur du Mas d'Avon.
- La commune a affirmé le souhait, confirmé dans son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal, de « sanctuariser » cet espace en zone naturelle et protégée, pour l'avenir, comme étant destiné aux traditions taurines, emblème du territoire, avec le passage de la gaze à proximité.
- La destination et la vocation de cet espace ont été inscrites dans d'autres documents cadres, antérieures au projet de PLU en cours de révision, à l'image du projet Bourg Centre Occitanie validé par les plus hautes instances.
- La commune a transmis en avril 2025 à la Communauté de communes Terre de Camargue, ainsi qu'aux services de l'État, une étude démontrant avoir réalisé un travail de fond visant à chercher des solutions alternatives sur son territoire, sans pouvoir conclure à la possibilité d'y installer une aire d'accueil des gens du voyage tenant les contraintes foncières et réglementaires du territoire.
- Cette étude évoque, enfin, la volonté de la commune de réaliser une troisième entrée de ville, indispensable à la décongestion de la circulation qui paralyse son territoire une grande partie de l'année. Cette troisième entrée serait permise par la création d'un pont, sur le canal du Rhône à Sète, puis sur le canal du Bourgidou, à l'endroit même où l'État semble vouloir prescrire la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage.

- Cette intention de voie fait pourtant l'objet d'un tracé et d'un emplacement réservé au projet de Plan Local d'Urbanisme et a toujours été inscrite dans l'ensemble des documents cadres de niveau communal ou supra communal (Plan Local d'Urbanisme, Grand Site de France, Schéma de circulation et de stationnement de la Camargue Gardoise, Projet Bourg Centre, Petite Ville de Demain, ...).

Si la compétence relève effectivement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en matière d'aire d'accueil du voyage, et que M. le Président de la CCTC a fait valoir les réserves émises, il apparaît pourtant indispensable pour la commune d'Aigues-Mortes de faire valoir directement sa ferme opposition au projet tel qu'il est issu de la dernière réunion qui a eu lieu le 24 juin 2025 et qui semble ignorer l'analyse et les observations que la commune a transmis à la CCTC et aux services de l'État en avril 2025 dans l'étude ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **S'opposer** au contenu et à la conclusion des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du 24 juin 2025 tendant à proposer l'inscription, au futur schéma départemental, de la création d'une aire de grand passage de 60 places sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes,
- **D'approuver** les termes de l'étude ci-annexée,
- **De solliciter** la prise en compte de cette étude par la Communauté de Communes Terre de Camargue et par l'État,
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toute diligence utile, signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au contenu et à la conclusion des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du 24 juin 2025 tendant à proposer l'inscription, au futur schéma départemental, de la création d'une aire de grand passage de 60 places sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes,
- **APPROUVE** les termes de l'étude ci-annexée,
- **SOLLICITE** la prise en compte de cette étude par la Communauté de Communes Terre de Camargue et par l'État,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute diligence utile, signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

<b>Délibération 2025-72</b>	MOTION DE REJET DU CONTENU ET DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU 24/07/2025 ENTRE L'ÉTAT ET LA CCTC SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication